

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 15 MARS 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois de mars à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60 m au complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 mars 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/055**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoint au Maire**Mme DAHMANI, Mme LEMARCHAND, M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, **Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme APARICIO TRAORE

(pouvoir à Mme CABOT)

Mme GUEDJ

(pouvoir à Mme DEHAS)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ B)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 19/03/24**Publiée le : 22/03/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional Ile-de-France

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes dans le cadre du fond départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générale Finances du 7 mars 2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 204-16 en date du 14 décembre 2016 portant sur les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de rénover le terrain synthétique de football 100x60m au complexe Auguste Renoir qui est actuellement vétuste ;

CONSIDÉRANT la volonté communale de proposer des équipements sportifs de qualité aux collégiens, lycéens et aux associations sportives ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;

CONSIDÉRANT la proposition de soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires » au titre des Equipements sportifs,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de sa politique d'aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées ;
- AUTORISE** le Maire à commencer les travaux de réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60 m au sein du complexe sportif Auguste Renoir, avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Réfection du terrain de football en synthétique 100 x 60m au complexe sportif Auguste Renoir

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Travaux de réfection du terrain synthétique de Football	352 983,25 €	(1) Conseil Départemental 25%	91 745,81 €
		(2) Conseil Régional 30%	110 094,98 €
Maîtrise d'Œuvre	14 000,00 €	Participation Commune d'Ermont	165 142,46 €
TOTAL GENERAL	366 983,25 €	TOTAL GENERAL	366 983,25 €

(1) Aide Départementale "équipements sportifs" 25% des dépenses éligibles HT avec un plafond de dépenses éligibles de 1 000 000€ HT pour des travaux de Réhabilitation/Restructuration/rénovation

(2) Aide Régionale "Les équipements sportifs mis à disposition des Lycées " dans le cadre de dépenses de réfection, réhabilitation ou construction de vestiaires. L'aide est de 30% avec un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 800 000€ HT.


 Vu pour être annexé à
 délibération n° 24.1055 du 15/03/24
 ERMONT, le 19/03/24.



Le Maire,